



**COLLEGE GASTON CROCHET**

**22, rue Gaston Crochet**

**97431 PLAINE DES PALMISTES**

**ANNÉE 2021 - 2022**

## **PROTOCOLE D'ÉVACUATION**

### **POUR LES PERSONNES DE L'ÉTABLISSEMENT À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)**

Compte tenu de la nature du bâtiment existant et de l'exploitation de l'établissement, le choix est fait d'un protocole qui repose sur l'aide humaine disponible en permanence et sur des **Espaces d'Attente Sécurisés (EAS)**. En effet, il n'est pas envisageable de laisser seul un jeune dans un des **Espaces d'Attente Sécurisés** en lui demandant d'attendre tranquillement les secours.

En termes de mobilité réduite, deux cas sont à différencier :

1. Les personnes en situation de **Mobilité Réduite Permanente** (exemple : personne en fauteuil roulant ou malvoyante ou malentendante...);
2. Les personnes en situation de **Mobilité Réduite Temporaire** (exemple : béquilles à la suite d'une chute...).

#### **PMR permanente**

Les personnes à mobilité réduite permanente sont identifiées et recensées dès le début de l'année scolaire, qu'il s'agisse d'un élève ou d'une personne (Cf. annexe1). Parents et le personnel de la vie scolaire doivent informer l'infirmière de chaque situation en cours d'année.

#### **PMR temporaire**

Tous les handicaps pouvant générer ponctuellement des difficultés de déplacement ou d'audition des consignes (béquille, perte d'audition, vue diminuée...) devront être déclarés au chef d'établissement, dès le début de la fréquentation ses locaux. Elles sont recensées dans un registre tenu à jour par le chef d'établissement.

Pour les collégiens, ce sont les parents qui devront signaler par écrit, à la **vie scolaire** le handicap temporaire de l'enfant et sa durée prévisionnelle (ex : utilisation de 2 béquilles suite à tibia fracturé – utilisation prévue pour 2 mois).

Pour les adultes, ils se signaleront par écrit eux aussi (courrier ou mail au secrétariat de direction).

#### **Procédure d'évacuation des PMR**

En cas d'alarme incendie :

- Classe ULIS : L'enseignante référent des ULIS et les AESH présents prennent en charge l'évacuation de la classe. Selon le danger, ils évacueront par le portillon du parking des professeurs ou dans l'EAS le plus proche.

- En classe :

Cas 1 – L'AESH prend en charge l'évacuation de l'élève à mobilité réduite permanente. L'évacuation en zone de rassemblement ou en EAS sera prise en fonction de la nature du handicap et de la proximité du danger.

Cas 2 – L'enseignant ayant en charge une personne à mobilité réduite sans la présence d'AESH :

- Le confier à un AED s'il y en a à proximité,
- Confier sa classe au collègue le plus proche et prendre en charge la PMR. Selon le problème de mobilité, évacuation en zone de rassemblement ou EAS. Indiquer son positionnement à l'équipe encadrant par téléphone.

Comme le dénivelé de sol n'est pas important au collège, il faut éviter le « portage » de la personne à mobilité réduite. Un « accompagnant rapproché » de la personne sera mis en œuvre pour l'accompagner jusqu'à un local et le personnel restera avec elle pour attendre l'arrivée des secours extérieurs.

La présence dans ce local ne durant que quelques minutes, il n'y a pas besoin de prévoir d'équipement particulier. La personne accompagnant indiquera sa position, le nom de l'élève par téléphone au personnel d'encadrement.

### **Comment évacuer les personnes en situation de handicap ?**

La réglementation prévoit, pour les personnes en situation de handicap, une évacuation différée via un local dit d'attente sécurisé, offrant une protection contre les fumées, les flammes, le rayonnement thermique et la ruine du bâtiment.

Et contrairement à ce qu'on pourrait croire de prime abord, ce ne sont pas les flammes qui tuent le plus dans les incendies, mais les fumées toxiques dégagées par la combustion des matériaux du bureau.

Lorsque l'incendie se déclare :

- Appuyer sur le déclencheur manuel rouge
- Repérer les sorties de secours et accompagner les personnes en difficulté.

Cet accompagnement se fera juste après le flux principal du groupe à évacuer, en restant proche du serre-file (personne chargée de l'évacuation du groupe).

Les parents d'élèves seront tenus informés des procédures de mises en place.

Remarque :

Si des personnes extérieures sont à mobilité réduite, elles seront prises en charge dans une salle pour faciliter leur évacuation en cas d'incendie.

La Principale

Christine BARRIERE



L'Infirmière

Michelle MEYRIGNAC